

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 073-247300254-20220328-D202211-CC

N° 2022– 11 - Décision du Président



Convention entre la Communauté de Communes de Haute – Tarentaise et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

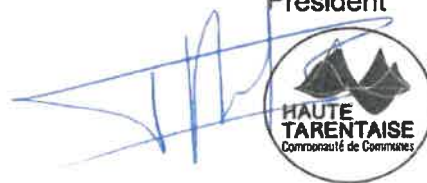
ARTICLE 1 – De signer la convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France.

ARTICLE 2 – De charger le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 28 mars 2022

Yannick AMET
Président



CONVENTION

Création d'un Point Relais Particulier Emploi

Entre les soussignés :

La *Communauté de Communes de Haute-Tarentaise* (CCHT), dont le siège est situé 8 rue Célestin Freppaz BP n°1 – 73 707 SEEZ cedex, représentée par Yannick AMET, dûment habilité aux fins des présentes en qualité de président, désigné ci-après "le partenaire" ;

et

La *Fédération des Particuliers Employeurs de France* (FEPEM) dont le siège est situé 79 rue de Monceau 75008 PARIS, représentée par Anita POUTARD en qualité de présidente de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de la FEPEM, désignée ci-après "la FEPEM", d'autre part.

PREAMBULE

Particulier Emploi est un réseau d'information, d'accueil et d'orientation dédié au secteur de l'emploi direct à domicile créé à l'initiative de la *Fédération des Particuliers Employeurs de France*, d'*IPERIA l'Institut* et du *Groupe IRCEM Prévoyance*.

Les équipes de *Particulier Emploi* ont notamment pour mission, sur le terrain, d'animer le réseau de *Points Relais Particulier Emploi* (PRPE), espaces de proximité mis en œuvre en partenariat avec des structures publiques et privées existantes, pour répondre à toutes les interrogations des usagers qu'ils soient particuliers employeurs ou en instance de le devenir, salariés en emploi direct à domicile ou retraité du secteur, demandeur d'emploi ou en reconversion professionnelle.

En travaillant main dans la main avec les agents des structures partenaires, les équipes de *Particulier Emploi* permettent, via les PRPE, d'apporter des informations et conseils fiables et de qualité au grand public sur les questions liées à l'emploi à domicile, d'améliorer l'information sur le rôle des particuliers qui sont employeurs ou ceux qui souhaitent le devenir, et, par voie de conséquence, les relations de travail entre ceux-ci et leurs salariés, facilitent la professionnalisation des emplois familiaux.

La présente convention vient organiser la coopération entre les équipes de *Particulier Emploi* et celles du partenaire, dans le cadre de la création d'un *Point Relais Particulier Emploi*.

CONTEXTE

L'emploi entre particuliers à domicile constitue la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale : garde d'enfants individuelle et partagée, bien vieillir au domicile, accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie, préservation des équilibres de vie, entretien du domicile, etc.

La FEPEM est la porte-parole de ce modèle singulier d'emploi de proximité, économique et solidaire. Elle conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer ce secteur d'activité avec ses partenaires dont IPERIA l'Institut (formation professionnelle), le Groupe IRCSEM (protection sociale), regroupés au sein du GIE Particulier Emploi.

La FEPEM assure notamment ses missions dans le cadre de conventions de partenariat avec Pôle Emploi, l'Assemblée des départements de France, la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, l'ACOSS, et est engagée auprès de l'Etat pour lutter contre le travail non déclaré.

Sur le territoire du partenaire, comme dans toute la France, l'emploi à domicile participe au dynamisme économique local, ainsi qu'au lien social entre les habitants. C'est parce qu'il est conscient de l'intérêt de ce modèle et des enjeux qu'il porte, que le partenaire manifeste sa volonté de lui donner plus de visibilité et d'engager des actions pour structurer localement l'emploi à domicile.

Pour diffuser une information fiable, actualisée et de proximité sur l'emploi entre particuliers et répondre aux attentes des acteurs locaux désireux d'être outillés en vue de renseigner convenablement les publics, la FEPEM développe depuis 2012, dans chaque région, un réseau de points d'accueil de proximité : les Espaces Particulier Emploi, accompagnés de Points Relais Particulier Emploi, antennes de proximité adossées à des structures existantes qui bénéficient d'une réelle notoriété locale et ont démontré leur capacité à remplir leurs missions d'orientation du public sur des thématiques propres ou connexes aux services à la personne.

Le Point Relais assure le ciblage de la demande du public pour délivrer l'information généraliste sur les principales caractéristiques de l'emploi entre particuliers, les aides disponibles, les droits et obligations des parties, les possibilités d'accompagnement proposées par la FEPEM, une information sur les dispositifs de professionnalisation. Il a aussi en charge l'orientation, vers la FEPEM, des publics en demande d'informations complémentaires et individualisées.

Les publics visés par les points relais sont les suivants : particuliers employeurs, salariés du particulier employeur, particuliers en recherche d'information ou en demande de solutions à leur besoin d'accompagnement à domicile ou de conciliation de leur vie familiale avec leur vie professionnelle.

OBJET DE LA CONVENTION

Le partenaire et les équipes de *Particulier Emploi* décident de mettre leurs compétences et expériences en commun pour faire des antennes du :

- ***Service Etoile***

et du

- ***France Services de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise***

des Points Relais Particulier Emploi.

Ils délivreront par ce biais une information au public sur les dispositifs structurants du secteur : droits et outils d'accès à la professionnalisation des salariés, droits en matière de protection sociale et prévoyance, outils de mise en relation entre employeurs et salariés, dispositifs d'appui aux formalités à accomplir.

Vu les objectifs du partenaire qui sont :

- d'être un lieu ressources pour l'emploi et la création d'activités sur l'ensemble du territoire ;
- d'accueillir et informer tout type de public (demandeurs d'emplois, salariés, employeurs, etc.) sur les services à la personne ;
- d'offrir un lieu unique d'accès aux services des collectivités locales, de l'Etat, d'organismes sociaux, d'associations et autres partenaires...

Vu les objectifs des partenaires du GIE Particulier Emploi qui sont :

- de représenter et défendre le statut de particulier employeur à l'échelon national et dans les instances décisionnelles locales ;
- d'informer et accompagner tout particulier employeur dans la dimension administrative, juridique et managériale de la relation avec son salarié ;
- de faire respecter le libre choix du mode d'intervention ;
- De participer à la création d'outils de structuration et de professionnalisation du secteur, tels que :
 - La mise en œuvre d'un environnement juridique complet à travers le cadre conventionnel national (CCN) ;
 - L'élaboration de dispositifs de formation, par le biais d'IPERIA l'institut, pour développer la professionnalisation des salariés du secteur : formation qualifiante et continue, validation des acquis de l'expérience, passeport formation, formation ouverte et à distance (FOAD) ;
 - La structuration de la protection sociale des salariés du particulier employeur (retraite, mutuelle, prévoyance...), à travers l'IRCEM et l'APNI.

Il a été convenu et décidé de conclure une convention de partenariat dans laquelle les engagements de chacune des parties sont les suivants :

ENGAGEMENTS DE LA FEPEM A TRAVERS PARTICULIER EMPLOI ET SES EQUIPES :

- Identifier un référent en charge des relations avec la structure porteuse pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du partenariat ;
- Informer et sensibiliser les personnels identifiés du point relais sur les spécificités de l'emploi entre particuliers : animation d'une réunion d'information/formation à destination des agents, comprenant une mise à jour des connaissances, des ajustements et échanges de pratique ;
- Mettre à disposition de la documentation pour le public ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires pour les collaborateurs formés. Les référents identifiés au sein du relais auront accès à un « espace pro », outillage dédié aux points relais comprenant de l'actualité, des outils, guides, fichiers pratiques et modèles de documents ;
- Accompagner les particuliers dans leur fonction d'employeur, via des rendez-vous téléphoniques avec le référent des points relais pour des particuliers employeurs ou des personnes souhaitant le devenir. Les rendez-vous pourront être pris dans la limite des disponibilités des équipes de Particulier Emploi et sur les jours d'ouverture.

Dans le cadre du partenariat entre la FEPEM et le partenaire, la marque *Particulier Emploi* est identifiée comme l'interlocuteur privilégié des référents des points relais représentés par les animatrices régionales Particulier Emploi.

Le responsable régional de la FEPEM reste l'interlocuteur référent en charge des seules relations conventionnelles et de suivi du partenariat.

ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE :

- Délivrer l'information aux usagers, telle qu'elle a été définie et diffusée par les partenaires intégrés dans le GIE Particulier Emploi ;
- Mettre à disposition des usagers la documentation fournie, ainsi qu'un accès internet pour leur permettre de naviguer sur les sites spécialisés de l'emploi à domicile ;
- Informer les particuliers des missions, actions et services proposés par la FEPEM, IPERIA l'Institut, le Groupe IRCEM Prévoyance, et le cas échéant les orienter vers la FEPEM pour toute demande d'accompagnement personnalisé.

Vis-à-vis de la FEPEM et de Particulier Emploi, le partenaire s'engage à :

- identifier et transmettre les coordonnées d'un référent au sein des structures porteuses, en charge des relations avec le responsable régional et les équipes de Particulier Emploi ;
- identifier le personnel en charge de réaliser le service d'information défini dans le cadre des points relais ;

- Rendre visible de manière distincte ce service spécifique d'information et d'orientation par un aménagement de l'espace, la mise à disposition de documents, et le matériel de signalisation fourni par la FEPEM et le GIE Particulier Emploi ;
- Faire un bilan des contacts sollicitant les points relais et transmettre le fichier à échéances régulières à la FEPEM aux fins d'assurer un suivi statistique. Les données nominatives des contacts reçus, conformément à la législation, ne peuvent être transmises qu'avec l'accord préalable des personnes.

ENGAGEMENTS COMMUNS AUX DEUX PARTIES :

La FEPEM et le partenaire s'engagent à sensibiliser les particuliers employeurs quant à l'importance d'engager des formations professionnelles pour leurs salariés proposées par les branches professionnelles des salariés du particulier employeur et des assistants maternels.

L'évaluation des points relais permet de garantir une optimisation des moyens mis en œuvre et de s'assurer de l'efficacité du service rendu aux usagers au regard des objectifs fixés par la convention. L'évaluation permet de réajuster si nécessaire le service en cours de réalisation ou d'apporter des améliorations, de mesurer l'écart entre les objectifs fixés et les résultats obtenus. Des outils spécifiques pourront être mis en œuvre à cet effet.

Enfin, la FEPEM et le partenaire s'engagent à valoriser les services des points relais dans les productions ou interventions qu'ils seront amenés à réaliser, que ce soit à leur initiative ou à celle de tiers extérieurs. La FEPEM et le partenaire s'engagent à promouvoir le service du point relais, notamment à travers le référencement mutuel de leurs sites internet, la publication d'articles dans leurs supports de communication et le cas échéant dans la presse, à tout niveau.

REFERENTS CONVENTIONNELS

Pour le partenaire :

- Responsable du service des solidarités, service Etoile et France Services :

Cathy POUILLE, 04 79 07 60 22 – c.pouille@hautetarentaise.fr / service-etoile@hautetarentaise.fr / franceservices@hautetarentaise.fr

Pour la FEPEM, le référent identifié pour le suivi de la convention est :

- Responsable régional développement territorial : Julien RANC, 04 26 78 17 55

auvergne-rhone-alpes@fepem.fr

Pour Particulier Emploi (coordonnées à ne pas communiquer au grand public)

- Coordinatrice régionale : Leslie AGABRIEL, 04 26 78 17 51 - 06 42 16 22 01

ara@particulieremploi.fr

DUREE DU PARTENARIAT

La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

A terme, le partenariat pourra être reconduit avec l'accord exprès des parties, dans les mêmes formes et conditions.

Dans les 3 mois qui précèdent la fin de la convention, un temps d'échange entre les équipes de la FEPEM, de Particulier Emploi et du partenaire est organisé, en vue d'évaluer la convention, prendre connaissance de nouveaux besoins, etc.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La FEPEM, Particulier Emploi et le partenaire sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent personnellement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention. A ce titre, les parties s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016. La FEPEM s'engage à informer les personnes concernées de leurs droits sur les données à caractère personnel qu'elle collecte. Celles-ci seront traitées conformément à la politique de confidentialité de la FEPEM, accessibles aux personnes concernées. Les parties s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

MODALITES FINANCIERES

Le partenariat ne fait pas l'objet de rétrocession financière puisqu'il sert de façon parfaitement équivalente les intérêts et objectifs des deux parties.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET LITIGES

En cas de non-respect des obligations contractuelles, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention les liant.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à Séez, le 1^{er} avril 2022 en deux exemplaires.

Madame Anita POUTARD
Présidente de la délégation

Monsieur Yannick AMET
Président de la CCHT